



Casablanca, le 19 décembre 2008

AVIS N°241/08
RELATIF À L'INTRODUCTION EN BOURSE DE L'EMPRUNT
OBLIGATAIRE SNI, TRANCHE 'A'

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°20/08 du 18 Décembre 2008
Visa du CDVM n° VI/EM/054/2008 du 18 Décembre 2008

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

▪ **Cadre de l'opération**

Le Conseil d'administration réuni en date du 27 Mars 2007 a approuvé le principe, dans un délai de 3 années, de recourir à un emprunt obligataire émis en une ou plusieurs tranches. Le conseil a donc décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur ladite émission, une proposition visant à déléguer au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour procéder dans un délai de 3 ans, à l'émission de plusieurs tranches d'obligations portant sur un maximum de 2.600.000.000 de dirhams et en arrêter les modalités.

Sous réserve d'obtention de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée à cette effet, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, a donné d'ores et déjà son accord au Président Directeur Général pour procéder à l'émission d'obligations pour un montant maximum e 2.600.000.000 (deux milliards six cent millions) de dirhams aux conditions ci-avant exposées.

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé, lors de sa tenue le 24 mai 2007, des émissions d'obligations cotées et non cotées pour un montant global de 2.600.000.000 (deux milliards six cent millions) de dirhams, avec le cas échéant, la constitution de sûretés en vue de garantir le remboursement du ou des emprunts obligataires.

A cet effet, cette même Assemblée Générale Ordinaire a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder dans un délai de 3 ans à des émissions d'emprunts obligataires en une ou plusieurs tranches et pour en arrêter les modalités au mieux des intérêts de la société.

A ce titre, SNI S.A. a procédé à l'émission en 2007 d'un premier emprunt obligataire dans le cadre de cette autorisation pour un montant de 1.200.000.000 (un milliard deux cent millions) de dirhams.

Le Président Directeur Général de SNI, conformément aux pouvoirs qui ont été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'Administration et par les pouvoirs conférés par ce dernier au Président Directeur Général de SNI S.A. a approuvé, en date du 18 décembre 2008, l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 1.200.000.000 (un milliard deux cent millions) de dirhams avec une maturité de 5 ans et un taux de sortie de 5,20%.

▪ **Objectifs de l'opération**

L'émission d'obligations pour un montant de 1.200.000.000 (un milliard deux cent millions) de dirhams permettra à SNI S.A. d'assurer le financement des investissements du groupe réalisés au cours de l'exercice 2008.

Ces investissements ont concerné notamment :

- l'acquisition de 32,9% du capital de la société Maroc-Emirats Arabes Unis de développement (SOMED) pour un montant de 1,2 milliard dirhams ;
- l'acquisition indirecte de 25% du capital de Kasovi, holding détenant 79,1% du capital de CBAO (Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale) pour un montant de 356,7 Mdh conjointement avec Attijariwafa bank et ONA ;
- le rachat des titres d'Attijariwafa bank pour 682,8 Mdh.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

▪ **Structure de l'offre**

L'émission obligataire porte sur 12 000 obligations d'une valeur nominale de 100.000 dirhams chacune et sur un montant de 1,2 milliards de dirhams. Elle sera émise en 2 tranches :

- Une première tranche (tranche A) cotée d'un montant plafonné à 1,2 milliards de dirhams, inscrite à la Bourse de Casablanca ;
- Une deuxième tranche (tranche B) non cotée, d'un montant plafonné à 1,2 milliards de dirhams.

Le montant total cumulé adjugé sur les tranches A et B ne devra en aucun cas excéder la somme de 1 200.000.000 (un milliard deux cent millions) de dirhams.

L'Opération est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain.

▪ Caractéristiques des obligations SNI " Tranche A " (cotées à la Bourse de Casablanca)

Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche A	1.200.000.000 dirhams.
Nombre maximum de titres à émettre	12.000 titres
Nature des titres	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Valeur nominale unitaire	100 000 Dirhams.
Prix d'émission	Au pair soit 100.000 dirhams.
Maturité	5 ans.
Période de souscription	Du 25 au 26 décembre 2008 inclus.
Date de jouissance	31 décembre 2008
Date d'échéance	31 décembre 2013
Cotation des titres	Cotation directe.
Taux d'intérêt nominal	5,20% Le taux d'intérêt nominal est déterminé par référence à la valeur de marché des BDT 5 ans interpolée par la courbe secondaire des BDT 5 ans au 12 décembre 2008, soit 4,25% augmenté d'une prime de risque de 95 points de base
Prime de risque	95 points de base.
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 31 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 31 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvrable. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par SNI. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Amortissement / Remboursement normal	L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de SNI intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de SNI.
Remboursement anticipé	SNI s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations de la tranche A. Toutefois, la société se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations par des rachats dans le contexte qui sera prévu par la loi en vigueur, ces

	opérations étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des titres restant en circulation. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clauses d'assimilation	Les obligations émises ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Ces titres feront l'objet d'une nouvelle ligne. Dans le cas où SNI émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations, objet de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Garantie	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Procédure de première cotation	Cotation Directe
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche A, objet de la présente émission, sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A.
Date d'inscription à la cote	31 Décembre 2008

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

▪ Période de souscription

La période de souscription est ouverte auprès des organismes chargés du placement, du 25 au 26 décembre 2008 inclus.

▪ Souscripteurs

La souscription primaire des obligations, objet de cette émission, est réservée aux investisseurs institutionnels nationaux tels que définis ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- les personnes morales de droit marocain :
 - ✓ les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - ✓ les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - ✓ les entreprises d'assurance et de réassurance agréées sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - ✓ la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
 - ✓ les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

▪ Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement devront s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A ce titre, les membres du syndicat de placement devront obtenir une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
OPCVM	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; • Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs institutionnels de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

▪ Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le montant et la tranche souhaités. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement, par montant

de souscription, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de cette émission d'obligations

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour la tranche cotée et/ou non cotée.

Attijariwafa bank et CDG Capital seront tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

Attijariwafa bank et CDG Capital s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

▪ **Garantie de bonne fin**

CDG CAPITAL s'engage fermement et irrévocablement, à une garantie de bonne fin pour cette émission obligataire, à hauteur de 200.000.000 (deux cent millions) de dirhams.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET D'ALLOCATION

▪ **Modalités de centralisation des ordres**

Pendant la période de souscription, CDG Capital s'engage à communiquer quotidiennement à Attijariwafa bank l'état des souscriptions enregistrées dans la journée. Cet état sera adressé par CDG Capital à Attijariwafa bank au numéro de fax suivant : 022.29.76.56. En cas de non souscription pendant une journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « Néant ».

A l'issue de la période de souscription, l'établissement centralisateur devra consolider tous les bulletins de souscription et établir un état récapitulatif des souscriptions.

▪ **Modalités d'allocation**

Tout au long de la période de souscription, CDG Capital devra transmettre à l'établissement centralisateur, quotidiennement, à 16h00 au plus tard, l'état récapitulatif, définitif et consolidé, des souscriptions qu'elle aura reçues.

Il sera alors procédé, quotidiennement à 18h00, à :

- la consolidation de l'ensemble des souscriptions ;
- et l'allocation selon la méthode définie ci-dessous.

Tout au long de la période de souscription, l'établissement centralisateur adressera quotidiennement aux membres du syndicat un état récapitulatif de l'allocation journalière et du reliquat des obligations.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des obligations demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux sera déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Si, à la clôture de la période de souscription, le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées non avenues, et ce, conformément aux dispositions de l'article 298 de la loi sur les SA, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05.

▪ **Modalités d'annulation des ordres**

En cas d'échec de l'opération financière, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte les conditions contenues dans la note d'information est susceptible d'annulation par le chef de file.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

▪ **Règlement Livraison**

Le règlement des souscriptions se fera par transmission d'ordres de livraison contre paiement (LCP) par le dépositaire des souscripteurs (Attijariwafa bank) auprès de Maroclear, à la date de jouissance prévue le 31 décembre 2008. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le 31 décembre 2008.

▪ **Domiciliaire de l'émission**

Attijariwafa bank est désigné en tant que domiciliaire de l'opération, chargé de représenter SNI S.A. auprès du dépositaire central, d'exécuter toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de cette émission.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 31 décembre 2008 pour la tranche A cotée et par Attijari Finances Corp. pour les deux tranches A et B dans le quotidien l'Economiste le 31 décembre 2008.

ARTICLE 7 : COTATION EN BOURSE

Date de cotation des titres	31 Décembre 2008
Code	990127
Ticker	OB127
Procédure de première cotation	Cotation directe

Etablissement centralisateur	Attijariwafa bank 2, boulevard Moulay Youssef - Casablanca
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation 163, avenue Hassan II - Casablanca

▪ **Calendrier de l'opération**

Ordres	Etapas	Au plus tard
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	18/12/2008
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	18/12/2008
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	18/12/2008
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	19/12/2008
5	Ouverture de la période de souscription	25/12/2008
6	Clôture de la période de souscription	26/12/2008
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	26/12/2008
8	<ul style="list-style-type: none"> • Admission des obligations • Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote • Enregistrement de la transaction en bourse • Règlement / Livraison par LCP 	31/12/2008

Direction Marchés